



## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ n° 26-P-01

#### PORTANT LIMITATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN PRÉ LA COUR

##### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** que la structure de la chaussée de la voie communale n° 102 dénommée chemin Pré la Cour ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 9 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur ce chemin la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 9 tonnes ;

### ARRÊTÉ

- Art. 1 - La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 9 tonnes est interdite sur la voie communale n° 102 dénommée chemin Pré la Cour.
- Art. 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune d'Aspremont.
- Art. 3 - Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Art. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aspremont.
- Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;  
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Aspremont, le 2 juin 2026.

Le Maire

  
Jacques FRANCOU.